

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Blois, le 16 juin 2020

Le Préfet de Loir-et-Cher,

L'Inspectrice d'Académie, Directrice académique  
des services de l'Éducation nationale,

à

Mesdames et Messieurs les Présidents  
D'établissement public de coopération intercommunale  
Mesdames et Messieurs les Maires,

**Objet : Vacances apprenantes**

Le Président de la République a appelé, le 5 mai dernier, à ce que cet été « particulier » soit l'occasion de faire preuve collectivement d'inventivité et de créativité pour incarner la Nation apprenante et pour venir en appui aux familles. C'est dans ce cadre que le gouvernement a lancé le plan « vacances apprenantes » qui concernera un million d'enfants.

Ce plan ambitieux a pour objectif de lutter contre les retards qui ont pu s'accumuler durant la période de confinement et les risques de décrochage scolaire. Il apporte une réponse sociale en proposant des activités de renforcement des savoirs et compétences culturelles, sportives, de découvertes de la nature et du patrimoine local.

Ces « vacances apprenantes », lancées par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministère de la ville et du logement et le ministère de la santé et des solidarités, reposent sur une approche partenariale et seront étroitement articulées avec le plan « Quartiers d'été 2020 » pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une forte implication de votre collectivité aux côtés des services de l'État permettra de repérer les enfants et les jeunes dont les apprentissages ont le plus pâti de la crise sanitaire et de ses conséquences, de contribuer à l'organisation des dispositifs mis en place.

Le niveau inédit des financements mobilisés par l'État, complété des cofinancements que vous pourrez apporter devront permettre un accès des familles gratuit ou à coût modique à quatre dispositifs :

**- École ouverte**

Il s'agit d'ouvrir des écoles, collèges et lycées - notamment les lycées professionnels - pour proposer aux jeunes, durant l'été, du renforcement scolaire le matin et des activités culturelles ou sportives l'après-midi. Auparavant limité aux quartiers prioritaires de la ville, le dispositif est étendu sur tous les territoires à 400 000 élèves.

### **- École ouverte buissonnière**

Le dispositif Ecole ouverte pourra s'enrichir en intégrant dans son organisation un séjour. Il s'agit d'offrir aux enfants la possibilité d'aller à la campagne ou pour les élèves issus des zones rurales dans les villes offrant des ressources culturelles, qui leur sont habituellement inaccessibles, à la découverte de la nature et du patrimoine local, dans le cadre de l'Ecole ouverte.

Cette offre pourra se décliner :

- sur 2 à 7 jours sous forme itinérante (mini camps sous tente) ;
  - sur 5 à 14 jours, en bénéficiant d'un accueil dans des locaux mis à disposition par la collectivité.
- Ces séjours sont soit directement organisés par la collectivité, soit par délégation à un partenaire associatif ayant l'habitude des classes transplantées.

Dans tous les cas, l'Ecole buissonnière est gratuite pour les familles, l'intégralité des frais est prise en charge par l'Etat au titre du financement Ecole ouverte.

### **- « Colos apprenantes »**

Il s'agit de séjours de vacances, déclarés en accueil collectif de mineurs, se déroulant tout au long de l'été et comportant des séances de renforcement des apprentissages du socle commun scolaire afin de remobiliser les mineurs en vue de la rentrée scolaire. Ces séjours peuvent être organisés par des collectivités ou des associations. Leur contenu et leurs modalités d'organisation feront l'objet d'une labellisation, gage de sécurité et d'intérêt éducatif pour les jeunes y participant.

Ce dispositif concerne prioritairement les enfants de 3 à 17 ans issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire, les enfants en situation de handicap, les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou ceux de familles ne disposant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance.

Les collectivités locales peuvent faire appel à ces séjours labellisés, et contribueront à hauteur de 20 % du montant total du séjour des jeunes participants qu'elles auront identifiés (sur la base d'un séjour de 5 jours, et d'un montant total de 500 € par enfant, l'État prendra en charge 400 €).

### **- Accueils de loisirs**

Il s'agit d'une aide financière reversée aux accueils de loisirs afin d'accroître leur capacité d'accueil de mineurs en soutenant leur organisation dans un contexte de crise. Les objectifs sont de pouvoir accueillir le plus grand nombre de mineurs et d'offrir aux parents un mode de garde reconnu et sécurisé.

Il importe que ces dispositifs trouvent écho au plus près de chaque territoire, par l'implication de tous les acteurs locaux, Etat, collectivités, équipes éducatives des écoles et établissements scolaires, services sociaux, associations, etc.

Vous êtes, Mesdames et Messieurs les élus, celles et ceux qui connaissez le mieux le contexte dans lequel doit s'inscrire notre action collective. Nous savons pouvoir compter sur votre engagement pour repérer les jeunes les plus prioritaires, accompagner les familles, mobiliser les acteurs sociaux et éducatifs avec qui vous avez l'habitude de travailler.

A chaque étape, les services de l'État seront présents pour vous apporter leur appui. Nous vous invitons à vous rapprocher :

- pour la direction des services départementaux de l'Education nationale de Loir-et-Cher, de M. Ludovic Péculier, Inspecteur adjoint de l'Education nationale ([ce.ien41ba@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.ien41ba@ac-orleans-tours.fr) – 02.34.03.90.71)
- pour la direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations) de Mme Françoise Créac'h, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse en charge des accueils collectifs de Mineurs ([francoise.creac@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:francoise.creac@loir-et-cher.gouv.fr) – 02.54.90.97.13)

Les délais sont contraints, le plan est ambitieux, mais nous sommes certains qu'avec notre mobilisation et celle de tous les acteurs du département nous pourrons assurer la réussite de ces « vacances apprenantes » et offrir à de nombreux enfants et jeunes l'opportunité de réussir leur prochaine rentrée scolaire et d'avoir un été épanouissant.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires et présidents de communautés de communes, nos plus sincères salutations.

Yves ROUSSET  
Préfet de Loir-et-Cher

*Le Préfet de Loir-et-Cher*  
  
Yves ROUSSET

Sandrine LAIR  
Inspectrice académique,  
Directrice académique des services  
de l'Education nationale



Direction des services départementaux de l'Education nationale de Loir-et-Cher  
1, avenue de la Butte – CS 94317 41043 Blois Cedex – Tél. : 02-34-03-90-20- ce.ia41@ac-orelans-tours.fr

Préfecture de Loir-et-Cher – BP 40299-41006 BLOIS CEDEX - Téléphone: 02 54 70 41 41- Télécopie : 02 54 78 14 69 -  
Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)  
Consultez sur notre site Internet ou notre serveur vocal (02 54 70 41 41) les horaires d'ouverture au public